

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

Règlement 98-01

Adopté le 98-01-13
Abroge et remplace
82-04 et 93-01

RÈGLEMENT SUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 82-04, tel que modifié par le règlement 93-01, régie la tenue des séances du conseil de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE, pour tenir compte de la volonté exprimée lors de la séance du 9 décembre 1997, il faut à nouveau modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux de fonder toutes les règles sur la tenue des séances du conseil de la MRC dans un nouveau règlement;

Il est proposé par M. Pierre Lachance
Appuyé de M. Rosario Bossé

ET RÉSOLU QUE le règlement 98-01 sur la tenue des séances du conseil de la MRC de Montmagny soit adopté, lequel se lit comme suit:

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement sera connu sous le nom de "Règlement 98-01 sur la tenue des séances du conseil de la MRC de Montmagny"

ARTICLE 2 - TENUE DES SÉANCES

Les séances régulières du conseil de la MRC de Montmagny se tiennent à 20h00, le deuxième mardi des mois de janvier, mars, mai, juin, juillet, septembre, octobre et le quatrième (4e) mercredi de novembre.

ARTICLE 3 - SÉANCE DE JUILLET

La séance régulière du mois de juillet peut se tenir à l'heure, au jour et à l'endroit autres fixés par résolution du conseil adoptée au plus tard à la séance du mois de mai précédent. Avis de l'adoption de ladite résolution doit être transmis à chaque municipalité de la MRC de Montmagny.

ARTICLE 4 - JOURS NON JURIDIQUES ET SÉANCES LOCALES

Considérant l'effet de l'article 151 du Code municipal sur les séances régulières des conseils locaux, lorsque le deuxième mardi du mois suit un premier lundi qui est jour non juridique, la séance du conseil de la MRC est reportée au troisième (3e) mardi.

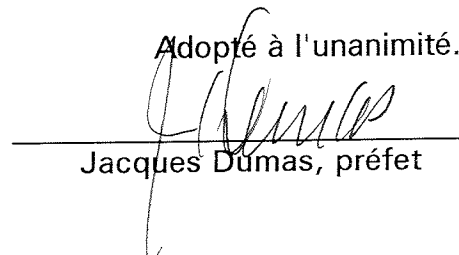
ARTICLE 5 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 82-04 et 93-01.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


Bernard Létourneau, dir. gén.

Adopté à l'unanimité.

Jacques Dumas, préfet